

Grenoble, le 24 janvier 2020

## Épisode de pollution de l'air Activation de la procédure préfectorale d'alerte N2 sur les bassins Grenoblois et Lyonnais/Nord-Isère

### Épisode Particules fines en cours – Procédure d'Alerte Niveau 2

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N2** est activée à compter du 24 janvier 2020, pour les bassins Grenoblois et Lyonnais/Nord-Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées ci-dessous qui **s'ajoutent** à celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 le jeudi 23 janvier 2020.

#### PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE :

##### Pour le bassin d'air grenoblois :

- seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2 sont autorisés à circuler dans les communes formant la métropole de Grenoble-Alpes Métropole.
- cette dernière restriction ne s'applique pas aux autres communes composant le bassin d'air grenoblois ni sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : A41S, A480, A51, A48, A49, rocade sud (RN87), RN481 et RN85.

##### Pour le bassin d'air lyonnais/nord-Isère :

- seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2 sont autorisés à circuler dans les communes de Bourgoin Jallieu, Chasse sur Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel.
- cette dernière restriction ne s'applique pas ni dans les autres communes composant le bassin d'air Lyonnais Nord-Isère ni sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire : A7, A48, RN7.

Les mesures détaillées qui visent à protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 (à l'exception des mesures relatives à la circulation (secteur du transport) qui sont mises en œuvre **à partir du samedi 25 janvier 2020 à 05h00 du matin**).

## **Annexes :**

- Mesures réglementaires détaillées en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

## **Plus d'informations :**

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

## **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Prefet38